

Le 18 mars 2024

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2024-099

Construction, aménagement, entretien et  
gestion d'équipements culturels et sportifs  
d'intérêt communautaire

Aménagement de la patinoire  
de Roannais Agglomération  
en site de pratique du roller

Accords-cadres avec les sociétés  
SYNERGLACE (lot n°1 et lot n°2)  
et  
NAVIC (lot n°3)

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	22 MARS 2024
Publié	

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu les dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique portant sur les accords-cadres à bons de commande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir pour attribuer les marchés publics dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT ;

Considérant que le marché relatif à l'aménagement de la patinoire de Roannais Agglomération en site de pratique du roller prend la forme d'accords-cadres sans montant minimum et avec un montant maximum sur la base de 4 lots comme suit :

- Lot n°1 « Fourniture et pose d'un revêtement sportif (de type dalles), spécifique à la pratique du roller ou revêtement équivalent » ;
- Lot n°2 « Fourniture de rollers et patins à roulettes » ;
- Lot n°3 « Fourniture de racks de rangement pour rollers » ;
- Lot n°4 « Fourniture de protections liées à l'activité de roller » ;

Considérant qu'à cet effet une consultation en procédure adaptée a été lancée le 30 janvier 2024 ;

Considérant les 5 plis reçus ;

Considérant l'absence d'offre pour le lot n°4 ;

Considérant l'analyse des offres et la pondération des critères de choix ;

**DECIDE**

- D'approuver les accords-cadres relatifs à l'aménagement de la patinoire de Roannais Agglomération en site de pratique du roller comme suit :

Lot n°	Désignation du lot :	Attributaire	Observations
1	Fourniture et pose d'un revêtement sportif (de type dalles), spécifique à la pratique du roller ou revêtement équivalent	<b>SYNERGLACE</b>	<b>Offre de base retenue</b> au vu des prix unitaires du bordereau des prix valant devis de simulation Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum de 47 000 € HT
2	Fourniture de rollers et patins à roulettes	<b>SYNERGLACE</b>	<b>Offre de base retenue</b> au vu des prix unitaires du bordereau des prix valant devis de simulation Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum de 23 000 € HT
3	Fourniture de racks de rangement pour rollers	<b>NAVIC</b>	<b>Offre variante autorisée retenue</b> au vu des prix unitaires du bordereau des prix valant devis de simulation Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum de 15 000 € HT

- Préciser que ces accords-cadres à bons de commande sont conclus sans montant minimum et avec un montant maximum au vu du bordereau des prix unitaires valant devis de simulation ;

- Dire que ces accords-cadres prendront effet à compter de leur notification pour une durée ne pouvant excéder le 31 décembre 2024 ;

- Préciser que concernant le lot n°4 « Fourniture de protections liées à l'activité de roller », le service des Sports passera les bons de commande nécessaires selon le principe du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article R.2122-2-4° du code de la commande publique ;

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdits accords-cadres ;

- De préciser que les dépenses seront imputées au budget général – section investissement – opération 102.

Par délégation du Conseil communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,  
**Jacques TRONCY**,  
Vice-Président délégué aux Finances  
et aux Achats publics

